

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°: 019-2021

Du : 14 avril 2021

Nombre de Conseillers :
en exercices : 11
présents : 11
votants : 11

Date de la convocation :
10 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales,
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Sophie Papon, Conseillère municipale,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

OBJET : Opposition au transfert à la communauté de communes de la compétence PLU

Le Conseil Municipal,

Vu, l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu, l'article 136 de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR, publiée le 26 mars 2014,

Considérant, que l'article 136 de la loi N° 2014-366 ("ALUR") publiée le 26 mars 2014 prévoit, dans le cadre de la compétence obligatoire aménagement de l'espace, le transfert automatique aux communautés de communes de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi,

Considérant, que le II de ce même article prévoit que "Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu",

Considérant, que la Préfecture du Val d'Oise, par un courrier circulaire du 18/12/2020, a attiré l'attention des communes et des communautés du Val d'Oise en précisant que la délibération s'opposant au transfert de la compétence doit être prise entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021,

Considérant, que si plus de 20% des communes membres représentant plus de 25% de la population se sont opposées au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale, dans le respect des délais précisés par circulaire préfectorale du 12 septembre 2016, la compétence demeure communale,

Considérant, que la commune de Béthemont-la-Forêt, pour les motifs exposés s'oppose au transferts de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

Considérant, l'absence d'observation,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

Décide, de s'opposer au transfert à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".

Autorise, le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 14 avril 2021

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt 95840

